

**Arrêté portant modification de la composition du jury relatif à la procédure de passation du MGP pour la construction de la nouvelle piscine DELAUNE**

**Arrêté n°DEC\_007\_23\_MAR**

Le Maire de Vénissieux,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2171-16, R2171-17 et R2171-18 ;

Vu la délibération n°2022/2 du Conseil municipal du 10 octobre 2022 relative au lancement de la procédure de marché global de performance pour la construction de la nouvelle piscine DELAUNE

Vu l'arrêté n°ARR2022-0026 du 29 novembre 2022 désignant les membres du jury pour le marché global de performance relatif à la construction de la nouvelle piscine Auguste Delaune ;

Considérant que le jury chargé d'émettre un avis sur les candidatures s'est réuni le lundi 19 décembre 2022 et que le jury chargé d'émettre un avis sur les offres reçues se déroulera le mercredi 22 novembre 2023 ;

Considérant que le 7 septembre 2023 M. BEUN a démissionné du jury en raison des liens potentiels qu'il pourrait entretenir avec les candidats dans le cadre d'une nouvelle activité professionnelle ;

Considérant qu'il convient ainsi de le remplacer ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** – Au titre des personnes possédant les qualifications exigées des candidats est désigné M. Jérôme PONTIEUX, Directeur des Services, société EQUALIA, en remplacement de M. Arnaud BEUN.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR2022-0026 sont inchangées.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville et au recueil des actes administratifs.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Vénissieux, le 5 octobre 2023



Le Maire de Vénissieux,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Picard", written over a horizontal line.

Michèle PICARD